

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2017
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du neuf février deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, P. FOUET, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD, E. BLYWEERT et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS
J. VARENNES donne pouvoir à F. BONMORT
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU
C. RENAUD donne pouvoir à B. LEPOIVRE
E. FERNANDEZ donne pouvoir à A. DUGUET
G. JOSEPH donne pouvoir à C. OMBRET
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT (jusqu'à son arrivée à 21h16)

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualités de secrétaires :

L.GEORGE, P.A. TORNIER et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

Il propose également, avec l'accord des membres présents, l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, relative à une motion de soutien à la profession agricole des Deux-Sèvres.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

21 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, P. FOUET, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD, E. BLYWEERT et C. LEVAIN

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS
J. VARENNES donne pouvoir à F. BONMORT
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU
C. RENAUD donne pouvoir à B. LEPOIVRE
E. FERNADEZ donne pouvoir à A. DUGUET
G. JOSEPH donne pouvoir à C. OMBRET
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT (jusqu'à son arrivée à 21h16)

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU HAUT VAL DE SÈVRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire accueille Monsieur Rémi PAPOT, Vice-Président en charge de l'urbanisme et Mesdames Sémia SAUVANET, responsable du service Urbanisme et Carole COQUEBLIN-GUERIN, chargée de mission PLUI de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, pour une présentation de l'état d'avancement du Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Haut Val de Sèvre.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître la définition du terme « les personnes publiques associées ».

Madame COQUEBLIN-GUERIN précise qu'il s'agit du Préfet et des services de l'Etat, des collectivités territoriales (la Région, le Département), les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture et la chambre des métiers), les Communes et Intercommunalités limitrophes ainsi que de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) et du le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Monsieur HERAUD demande si les associations de protection de l'environnement en font partie.

Madame COQUEBLIN-GUERIN précise qu'elles peuvent être consultées mais ne font pas partie des personnes publiques associées.

Monsieur PAPOT demande si le même commissaire enquêteur interviendra dans toutes les Communes.

Madame COQUEBLIN-GUERIN indique qu'ils seront plusieurs à intervenir compte tenu du nombre de Communes concernées.

Concernant la partie « portrait du territoire », Monsieur le Maire précise que le territoire du Haut Val de Sèvre compte presque 10 000 emplois dans le secteur privé, répartis dans plus de 1 800 entreprises et établissements.

Il indique que la Commune de La Crèche compte près de 5 700 habitants suite au dernier recensement de l'INSEE et 3 044 emplois privés et publics ont été recensés sur le secteur d'Atlansèvre.

En matière de développement économique, Monsieur le Maire précise que la Commune finalise, en partenariat avec la SAFER, l'acquisition de terrains aux Groies Perrons et dans la zone de Baussais, route de François à proximité de l'autoroute.

Il remercie M PAPOT, Madame COQUEBLIN-GUERIN et Madame SAUVANET pour la qualité de leur présentation.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire signale une erreur de frappe à la page 15 concernant le temps de travail actuel d'un Adjoint d'animation 1ère classe qui est de 24,80 heures et non 24,08 heures.

Arrivée de Monsieur BUSSEROLLE à 21h16.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (R. GAUTIER, P. FOUET, L. MARQUILLY, S. GIRAUD, A. VAL, C. BUSSEROLLE), ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

MARCHÉS PUBLICS

5 décembre 2016	Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCCHANGE On Line (parapheur électronique) avec la société JVS Mairistem – 7 rue Raymond Aron – 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ, pour une durée d'un an, pour un montant de 1346,40 € TTC
5 décembre 2016	Contrat de renouvellement antivirus sur postes informatiques de la Mairie avec la société ABG – 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 2 046 € TTC.
8 décembre 2016	Travaux de plomberie pour aménagement de modulaires au stade Groussard avec l'entreprise HENROT DIAS Frédéric – 5 chemin de la Rhue 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 1 580 € HT.
8 décembre 2016	Travaux d'électricité pour aménagement de modulaires au stade Groussard avec l'entreprise HENROT DIAS Frédéric – 5 chemin de la Rhue 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 6 445 € HT.
23 décembre 2016	Contrat de prestation de sécurité (analyse de l'ensemble du parc informatique de la Ville et recherche des failles de sécurité) avec la société ABG - 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 2 214 € TTC.
9 janvier 2017	Contrat d'assistance informatique avec la société ABG - 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY, pour un montant de 4 308 € TTC.
9 janvier 2017	Convention pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2017 avec la FDGDON 79 – les Ruralies – 79231 PRAHECQ, pour un montant de 813 € TTC.
20 janvier 2017	Convention de formation professionnelle pour formation RPSC 1 à la crèche Ribambelle avec le Service d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres – 100 rue de la Gare – 79180 CHAURAY, pour un montant de 493,50 € TTC.

- 31 janvier 2017 Installation d'un poteau incendie situé rue des Diligences par le SERTAD 1 chemin du Patrouillet – 79260 SAINTE-NEOMAYE, pour un montant de 4 052,45 € TTC.
- 31 janvier 2017 Passation d'une convention pour le concert de la fête du 14 juillet 2017 avec l'association LIVE TIME – 15 rue de l'International – 91000 EVRY, pour un montant de 1 500 € TTC.
- 1^{er} février 2017 Acceptation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées (travaux d'extension de l'Hôtel de Ville) avec la société ACCESMÉTRIE – 2 bis boulevard de la Paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 1 650 € TTC.
- 3 février 2017 Achat de couvercles en fonte noire pour compteurs d'eau rue des Diligences par la société LNTP – 1540 route de Saint-Florent – 79230 AIFRES pour un montant de 1 648, 08 € TTC.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Novembre 2016						
100	29/11/2016	Me DUPUY	1 rue Eugène Magneron	H n°1002		X
Décembre 2016						
101	01/12/2016	Me BIENNER	23 allée des Grands Champs	XW n°265		X
102	05/12/2016	Me MOLTON	38 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	H n°1243 H n°1259		X
103	15/12/2016	Me DUPUY	22 rue Henri Georges Clouzot	AA n°57		X
104	16/11/2016	Me DUPUY	23 rue du Pairé	E n°597		X
105	23/12/2016	Me DUPUY	9 rue des Sablières	E n°1692 E n°1892 E n°1883		X
106	28/12/2016	Me MURRIS-AUDRAULT	9 chemin de Baigne Cane, Villeneuve	YK n°120		X
Janvier 2017						
1	02/01/2017	Me DUPUY	5 rue de Pain Perdu	E n°2011		X
2	02/01/2017	Me DUPUY	Drahé	B n°428		X
3	06/01/2017	Me BIENNER	18 rue Camille Naudin	E n°2829		X
4	09/01/2017	Me BOUTINEAU	23 rue de Vaumoreau	K n°1601 K n°1603 K n°1605		X
5	09/01/2017	Me DUPUY	2 rue des Brandinières	E n°497 E n°498	En cours d'instruction	
6	09/01/2017	Me DUPUY	155 avenue de Paris	F n°892		X
7	10/01/2017	Me DUPUY	Saint-Martin	F n°618 F n°1027		X
8	13/01/2017	Me BIENNER	69 chemin de Miséré, Miséré	K n°1152 K n°1154		X
9	18/01/2017	Me DUPUY	2 rue de la Villedieu	E n°634		X
10	19/01/2017	Me DUPUY	13 chemin de Miséré	K n°1450 K n°1590		X
11	25/01/2017	Me DUPUY	Impasse des Alouettes	E n°3310, E n°3301 E n°3311, E n°3307		X
12	31/01/2017	Me ANDRÉ	81 route de la Mothe, Chavagné	I n°304 I n°1431		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ARTICLE 33

Dans le cadre de la mise en ligne du nouveau site internet, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 26 mars 2015, comme suit :

«Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est réglementé selon les modalités suivantes :

Bulletin mensuel

Il est placé en page « deux » du bulletin

Il occupe la surface de la première colonne d'une hauteur de 27,5 cm :

Liste " *Un cœur pour La Crèche* " : 18,33 cm

Liste " *Citoyens, plus proches de vous* " : 9,17 cm

Police : Times

Echelle horizontale : 92%

Corps : 10,5

Approche groupe : 0

Interlignage : 12pt

Justification : 90mm

Le texte devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution.

Site Internet

L'espace réservé à l'expression des conseillers est réglementé de la façon suivante :

- Liste «*La Crèche, ensemble et autrement*» :
 - 4 pages A4 en PDF (police : Times corps : 12)
 - Remise au webmaster les 15 et 30 du mois pour une parution sous huitaine.
- Liste «*Un cœur pour La Crèche*» :
 - 1 page A4 en PDF (police : Times corps : 12)
 - Remise au webmaster les 15 et 30 du mois pour une parution sous huitaine.
- Liste «*Citoyens, plus proche de vous*» :
 - 1 page A4 en PDF (police : Times corps : 12)
 - Remise au webmaster les 15 et 30 du mois pour une parution sous huitaine.

Quant à la majorité municipale, elle ne disposera plus désormais, d'aucun espace d'expression politique.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Concernant la diffusion semestrielle des articles des listes d'opposition, Madame LEVAIN estime que cette périodicité est très insuffisante.

Monsieur le Maire indique que le délai de publication restera à 2 fois par an car jusqu'à présent et depuis près de 10 ans, ce service n'a jamais été utilisé.

Madame PROUST et Monsieur BUSSEROLLE souhaitent obtenir au moins le même délai de parution que pour le bulletin municipal.

Madame LEVAIN précise que les dimensions indiquées dans le règlement intérieur, relatives aux articles qui paraissent dans le bulletin, ne correspondent pas à la réalité.

Madame PROUST précise que ces dimensions correspondent au bulletin mensuel édité par la précédente municipalité.

Concernant la diffusion des articles sur le site internet, Monsieur HERAUD estime que la parution d'articles tous les 6 mois n'a pas grand intérêt.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de dédier un agent à plein temps sur la mise à jour quotidienne du site internet et que le bulletin municipal est à leur disposition chaque mois pour la parution de leurs articles.

Madame PROUST précise que le paragraphe du règlement intérieur concernant le bulletin municipal est toujours le même depuis 2014.

Monsieur VAL estime que la requête des membres de l'opposition n'est pas

Le texte devra être remis au plus tard le 20 du mois déraisonnable et qu'un site n'est vivant et intéressant que s'il est enrichi régulièrement.

Madame PROUST précise que dans le précédent règlement intérieur, la fréquence de parution des articles des membres de l'opposition était de 2 fois par mois ; elle estime que la différence est conséquente.

Monsieur le Maire indique à nouveau que ce service n'a jamais été utilisé auparavant.

Madame LEVAIN réitère sa remarque concernant les dimensions du bulletin mensuel.

Monsieur le Maire indique que cela sera rectifié après vérification.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C.BUSSEROLLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, S. GIRAUD, C. HERAUD, C. LEVAIN et A. VAL) :

- APPROUVE la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015, selon les modalités suivantes :

Site Internet

Les listes des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (listes « *Un cœur pour La Crèche* » et « *Citoyens, plus proches de vous* ») bénéficient d'une page dans la rubrique « expression politique » du site internet de la Ville, actualisable chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.
précédant la parution.

La longueur du texte, en nombre de caractères (espaces compris), ne peut excéder :

Liste " *Un cœur pour La Crèche* " : 2500 caractères

Liste " *Citoyens, plus proches de vous* " : 1500 caractères

Le texte ne pourra pas contenir de liens hypertextes ou de photographies.

Quant à la majorité municipale, elle ne disposera d'aucun espace d'expression politique.

Bulletin mensuel

Il est placé en page « deux » du bulletin

Il occupe la surface de la première colonne d'une hauteur de 27,5 cm :

Liste "*Un cœur pour La Crèche*" : 18,33 cm

Liste "*Citoyens, plus proches de vous*" : 9,17 cm

Police : Times

Echelle horizontale : 92%

Corps : 10,5

Approche groupe : 0

Interlignage : 12pt

Justification : 90mm

Le texte devra être remis au plus tard le 20 du mois précédant la parution.

5. FINANCES

5.1 BUDGET 2017 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif,
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée,
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent GEORGE, Directeur Général des Services, à présenter la première partie du rapport d'orientations budgétaires, relative aux contextes international, national et législatif.

Monsieur le Maire commente la 2^{ème} partie de ce rapport qui concerne les orientations budgétaires 2017 de la Ville.

Concernant l'augmentation de la redevance assainissement, Monsieur BUSSEROLLE précise que si les 400 000 € de déficit du budget assainissement étaient restés à la Communauté de Communes et non inscrits en recettes d'investissement sur le budget de la Commune, l'augmentation n'aurait pas été nécessaire et que la Collectivité aurait pu laisser cette somme à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique qu'après renseignements pris auprès de la DGFIP, cette somme devait obligatoirement être injectée dans les recettes d'investissement du budget de la Commune.

Monsieur BUSSEROLLE indique que les membres de l'opposition ne suivront pas les orientations fiscales de la majorité. Toutefois, il se réjouit de la présentation d'un tableau représentant l'évolution de la capacité d'autofinancement nette et brute sur lequel on ne peut que constater la dégradation des finances communales.

Monsieur le Maire indique que les chiffres de la CAF ont toujours été présentés lors des débats d'orientations budgétaires. Il précise que ces chiffres sont provisoires ; le compte administratif 2016 n'ayant pas été adopté à ce jour.

Monsieur BUSSEROLLE souligne que lors de la mandature précédente, la CAF était 3 à 4 fois supérieure à aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que les Collectivités souffrent depuis 4 ans maintenant de fortes baisses des dotations de fonctionnement de la part de l'Etat.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la baisse de la DGF a débuté en 2013.

Monsieur GEORGE précise que cette baisse de 2013 est liée au passage à la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

5.2 BUDGET PRIMITIF 2017 – AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé des dépenses sur la section d'investissement au titre du budget 2017, dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2016, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour un montant total de 387 761,82 €.

A la demande de M. le Trésorier, il convient de préciser la ventilation de ces crédits dans les différentes opérations d'investissement, pour permettre le mandatement de factures à payer avant le vote du budget primitif.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- APPROUVE la ventilation des crédits par opérations votés par la délibération n°151216-06 du 15 décembre 2016, selon la répartition ci-dessus,

Chapitre 20 :	29 167,50 €
dont opération 37 – équipements informatiques	5 000,00 €
Chapitre 21 :	67 826,95 €
dont opération 37 – équipements informatiques	7 826,95 €
opération 116 – voirie et réseaux	40 000,00 €
opération 121 - travaux bâtiments	10 000,00 €
opérations non individualisées	10 000,00 €
Chapitre 23 :	290 767,37 €
dont opération 35 – équipements sportifs	5 000,00 €
opération 85 - équipements scolaires	10 000,00 €
opération 116 – voirie et réseaux	200 000,00 €
opération 121 - travaux bâtiments	20 000,00 €
opération 122 - éclairage public	5 000,00 €
opérations non individualisées	5 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.3 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2017 – 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Il expose que la Collectivité dispose de lignes de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 4 avril 2017 à hauteur de 600 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence de 4 établissements bancaires, à savoir, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, seuls la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité.

Parmi ces deux offres, celle du Crédit Agricole s'avère être la mieux-disante.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 4 avril 2017, selon les conditions suivantes :
 - Montant maximum des crédits : 600 000 €
 - Date d'entrée en vigueur du contrat : 4 avril 2017
 - Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
 - Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,85 %
 - Périodicité des intérêts : mensuelle
 - Base de calcul : Exact / 360 jours
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximal du crédit, soit 600 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
 - Commission de non-utilisation : Néant
 - Marge appliquée aux intérêts de retard : 2% l'an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.4 OPÉRATION DE GESTION DE LA DETTE : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE 4 EMPRUNTS ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un emprunt amortissable sur 10 ans pour permettre la mise en œuvre d'une opération de gestion de dette concernant 4 prêts contractés par la Collectivité avec la société Crédit Mutuel, contractés en 2006 et 2007 et dont les taux sont compris entre 3,91 % et 4,69 %. Trois de ces emprunts peuvent être remboursés de manière anticipée au 30 juin 2017, moyennant un préavis d'un mois. Le dernier emprunt pourra être remboursé de manière anticipée à partir du 30 octobre 2017, moyennant également un préavis d'un mois.

Le montant total du capital restant dû (CRD) de ces quatre emprunts à leur date de remboursement anticipé s'élève à 653 814 €. De plus, il faut préciser que les remboursements anticipés sont assujettis à des pénalités, pour un montant total de 14 000 € pour l'ensemble des quatre emprunts du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour obtenir un prêt bancaire permettant de procéder au remboursement anticipé des quatre emprunts du Crédit Mutuel susvisés. Le Crédit Agricole est le seul établissement bancaire à avoir proposé une offre pour ce type d'opération.

Le gain pour la Collectivité en termes d'économies s'élève à 89 488,66 € sur la période restant à courir, soit 10 années.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rembourser de manière anticipée les quatre emprunts contractés entre 2006 et 2007, auprès du Crédit Mutuel, suite à un préavis d'un mois, pour un montant total de 653 814 € au titre du capital restant dû au 30 juin 2017 pour trois des quatre emprunts et au 30 octobre 2017 pour le quatrième emprunt,
- SOLLICITE, pour financer ce remboursement anticipé, un emprunt de 668 000 € auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :
 - Objet du financement : gestion de dette
 - Montant du financement : 668 000 €
 - Durée du financement : 10 ans
 - Taux fixe : 1.44 %
 - Remboursement : trimestriel
 - Échéances constantes : 17 961,24 €
 - Coût global du crédit : 718 449,51 €
 - Frais de dossier : 0.15 % du montant, soit 1 002 €.
 - Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
 - Parts sociales : Néant.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.5 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Afin de permettre la mise à disposition des salles municipales de la Commune à destination d'autres collectivités et établissements publics, Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs spécifiques identiques à ceux pratiqués pour les associations de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que cette délibération intervient suite à la demande de prêt d'une salle municipale d'une collectivité voisine.

Monsieur BUSSEROLLE demande si une simple convention établie entre les deux collectivités n'aurait pas suffi.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit être votée pour établir les titres de paiement par la suite.

Concernant les tarifs de la salle Héliante, Monsieur BUSSEROLLE estime qu'un tarif préférentiel devrait être accordé aux Créchois et associations Créchoises plutôt qu'aux entreprises extérieures qui ne paient pas d'impôts sur la Commune.

Monsieur le MAIRE précise qu'un effort a déjà été fait sur les tarifs accordés aux associations locales.

Monsieur GIRAUD demande si le Centre de Gestion louerait l'Hélianthe dans le cas où le tarif serait inchangé.

Monsieur le Maire précise que si les tarifs sont trop élevés, le CDG sollicitera les salles d'autres collectivités du Département. Il précise que certaines collectivités mettent gratuitement à disposition du CDG, leurs salles.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour, 4 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST et E. BLYWEERT) et 1 voix contre (C.BUSSEROLLE) :

- FIXE les tarifs des salles municipales de la Commune à destination d'autres collectivités et établissements publics pour l'année 2017 comme suit :

SALLE DE L'HÉLIANTHE	Tarifs 2017		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Tarifs dégressifs
Location de la salle	224,17 €	269,00 €	A partir du 2ème jour de manifestation: 50% du tarif
Réservation cuisine et chambre froide	81,67 €	98,00 €	Néant
Régisseur	31,67 € / heure	38 € / heure	
Assistance matérielle	17,50 €/heure	21 € / heure	
SALLE DES HALLES	Tarifs 2017		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	
	21,67 €	26,00 €	
SALLE HENRI GEORGES CLOUZOT	Tarifs 2017		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	
	49,17 €	59,00 €	
SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNE	Tarifs 2017		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	
	31,67 €	38,00 €	
SALLE DE CHAMPCORNU	Tarifs 2017		
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	
Réfectoire	21,67 €	26,00 €	
Grande salle	38,33 €	46,00 €	
Cuisine	4,17 €	5,00 €	

5.6 APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre en date du 13 décembre 2016.

Il précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2017 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 5 abstentions (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, O. PROUST, C. HERAUD et C. LEVAIN) :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, tel qu'annexé à la présente délibération.

5.7 RUCHERS MUNICIPAUX : CONSEIL RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que la Région Nouvelle Aquitaine, devrait encore soutenir les Communes dans la mise en place de ruchers municipaux afin de défendre et promouvoir la biodiversité sur le territoire.

La Commune souhaite mettre en place 4 ruchers pédagogiques supplémentaires sur son territoire pour un coût de 704 € TTC. L'aide forfaitaire de la région est estimée à 500 € dans la limite de 80 % des dépenses réellement engagées.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Région Nouvelle Aquitaine, en vue d'obtenir une subvention pour l'implantation de nouveaux ruchers municipaux en 2017 pour un coût estimatif de 704 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

6. VOIRIE - TRAVAUX

6.1 RÉHABILITATION DES HALLES – PROGRAMME FEADER – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2016, a sollicité une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEADER au titre du projet de réhabilitation des Halles.

Ce dossier a été déposé en Préfecture, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 18 avril 2016. Le 2 mai 2016, la DDT a accusé bonne réception du dossier de demande de subvention déposé par la Collectivité, et a demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un plan de financement actualisé lorsque l'ensemble des financeurs sollicités se seront prononcés sur les subventions attribuées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement actualisé de l'opération « Réhabilitation des Halles ».

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 2 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Concernant le plan présenté, Monsieur GIRAUD s'étonne de la taille des Halles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première esquisse correspondant à un des scénarii envisagés et que le bâtiment aura toujours la même taille après les travaux, puisque l'option retenue est la rénovation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération « réhabilitation des Halles » tel que détaillé ci-dessous :

ÉTAT DES RECETTES :

FINANCEURS	MONTANTS
CRDD 2014-2019 Val de Sèvre (Conseil Régional) – attribué	90 000 €
FISAC (Etat) - attribué	178 997 €
FEADER (Union Européenne) - sollicité	200 000 €
Autofinancement de la Ville de LA CRECHE	131 003 €
Emprunt contracté par la Ville de LA CRECHE	487 121 €
TOTAL	1 087 121 €

ÉTAT DES DÉPENSES :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANTS HT
Travaux bâtiment	811 000 €
Honoraires sur travaux	123 973 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	55 000 €
Frais divers	22 350 €
Provision pour risques	74 798 €
TOTAL HT	1 087 121 €

- SOLLICITE une aide de l'Union Européenne (F.E.A.D.E.R) d'un montant de 200 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6.2 RÉHABILITATION DE L'ÎLOT DES HALLES – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PUBLIC 2017 (FSIL – CONTRAT DE RURALITÉ) : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, prolonge le dispositif du Fonds de soutien à l'investissement local public (FSIL) en 2017. La Commune peut être éligible à ce dispositif dans le cadre du nouveau Contrat de Ruralité du Haut Val de Sèvre, en cours d'élaboration.

Il propose de présenter un dossier répondant aux critères d'éligibilité pour la réhabilitation des Halles et de l'îlot des Halles, situés en centre bourg.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 2 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL), dans le cadre du contrat de ruralité du haut Val de Sèvre, d'un montant de 400 000 €, selon le plan de financement suivant :

ÉTAT DES RECETTES :

FINANCEURS	MONTANT
CRDD 2014-2019 (Conseil Régional) - attribué	90 000 €
FISAC (Etat) - attribué	178 997 €
FEADER (Union Européenne) - sollicité	200 000 €
FSIL 2017 – contrat de ruralité - sollicité	400 000 €
Autofinancement de la Ville de LA CRECHE	659 608 €
Emprunt contracté par la Ville de LA CRECHE	487 121 €
TOTAL	2 015 726 €

ÉTAT DES DÉPENSES EN HT :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT
Travaux d'infrastructure	742 300 €
Travaux de bâtiments	811 000 €
Honoraires sur travaux	197 295 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	90 000 €
Frais divers	35 083 €
Provisions sur risques	140 048 €
TOTAL HT	2 015 726 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6.3 RÉHABILITATION DES HALLES – CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ (CONSEIL DÉPARTEMENTAL) – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'une démarche volontariste, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a fait le choix d'une attractivité territoriale par l'intermédiaire d'un contrat départemental (pour la période 2017-2020) et s'engage à soutenir auprès des territoires, l'économie des Deux-Sèvres.

A l'échelle des territoires intercommunaux, le Département souhaite encourager les collectivités et les acteurs économiques Deux-Sévriens et donner un élan aux investissements visant à redynamiser économiquement les centre-bourgs en restructurant notamment les halles en cœur de ville. Dans le cadre de ce contrat d'attractivité, le Conseil Départemental accompagne les territoires à l'aide d'une enveloppe financière de 10% à 50% du montant du projet, dans la limite d'une dotation définie pour chaque Collectivité (15,66 € par habitant).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, dans le cadre du projet de réhabilitation des Halles du centre-bourg.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 2 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat d'attractivité, d'un montant de 100 000 €, selon le plan de financement suivant :

ÉTAT DES RECETTES :

FINANCEURS	MONTANTS
CRDD 2014-2019 Val de Sèvre (Conseil Régional) - attribué	90 000 €
FISAC (Etat) - attribué	178 997 €
FEADER (Union Européenne) - sollicité	200 000 €
Contrat d'attractivité (Conseil Départemental) - sollicité	100 000 €
Autofinancement de la Ville de LA CRECHE	131 003 €
Emprunt contracté par la Ville de LA CRECHE	387 121 €
TOTAL	1 087 121 €

ÉTAT DES DÉPENSES :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANTS HT
Travaux bâtiment	811 000 €
Honoraires sur travaux	123 973 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	55 000 €
Frais divers	22 350 €
Provision pour risques	74 798 €
TOTAL HT	1 087 121 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6.4 MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, explique que dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau mobilise 2,7 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs aux pesticides (désherbage à vapeur d'eau, ou brosse rotative). Ce matériel sera attribué au service espaces verts de la Ville. Le coût de ce matériel est estimé à 9 600 € HT. Le taux de la subvention est de 40 %.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 2 février 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage pour les services techniques, au titre de l'alternative aux pesticides,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6.5 RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD – PROGRAMME CAP 79 – DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement l'avant-projet pour l'aménagement des extérieurs du Stade Groussard. Il précise que cet avant-projet fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 a été déposé en Préfecture.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du programme CAP 79 puisque la Collectivité bénéficie d'une enveloppe pour travaux (2014-2020) dont le solde encore disponible s'élève à 58 396 €. Il rappelle que le coût de la première phase s'élève à 780 963,26 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 2 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, C. HERAUD, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. BUSSEROLLE) :

- SOLLICITE une aide du Conseil Départemental, au titre du programme CAP 79, d'un montant de 58 396 €, pour les travaux d'aménagements extérieurs du stade Groussard,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du Service enfance, jeunesse et affaires scolaires, occupant actuellement un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, a été reçu à l'examen professionnel d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe le 7 juillet 2016. Il précise que l'intéressée est employée, à titre principal, par les services de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ayant décidé de nommer l'agent sur son nouveau grade au 1^{er} mars 2017, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe afin de procéder à cet avancement de grade.

Ce point a été examiné au Comité technique le 7 février 2017 et à la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture de poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade au Service enfance, jeunesse et affaires scolaires, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	12,5/35 ^{ème}	1	1 ^{er} mars 2017

7.2 FERMETURE DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture du poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2017, il est proposé de procéder à la fermeture du poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui sera désormais vacant.

Ce point a été examiné au Comité technique le 7 février 2017 et à la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la fermeture du poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au Service enfance, jeunesse et affaires scolaires, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nombre de postes	Date d'effet
Service enfance, jeunesse et affaires scolaires	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	12,5/35 ^{ème}	1	1 ^{er} mars 2017

7.3 FERMETURE DE POSTE – INGÉNIEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de mutation du Responsable des Services Techniques dans une collectivité de la région à compter du 1^{er} janvier 2017, aucun recrutement ne sera mis en œuvre par la Collectivité.

Il précise que l'agent est désormais remplacé par le Responsable du Centre technique municipal, ce dernier assurant l'intérim de ce poste depuis le 18 mai 2016.

Aussi, il propose de procéder à la fermeture du poste d'Ingénieur territorial principal.

Monsieur GIRAUD demande qui le remplace dans ses fonctions.

Monsieur le Maire précise que cela est indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur BUSSEROLLE estime qu'un nouvel organigramme aurait dû être présenté compte tenu du changement important de personnel.

Monsieur le Maire indique que celui-ci a été présenté lors d'un comité technique et adopté à l'unanimité.

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE), APPROUVE la fermeture du poste d'Ingénieur principal aux services techniques, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nombre de postes	Date d'effet
Services techniques	Ingénieur territorial principal	35/35ème	1	1 ^{er} mars 2017

8 PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

8.1 TRAVAUX DE MODERNISATION DU MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE – CAF DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Adrian DUGUET, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un soutien financier peut être attribué pour la modernisation et/ou réhabilitation des bâtiments âgés de plus de 10 ans destinés à l'accueil des jeunes enfants.

Il précise que des travaux visant à créer un circuit de ventilation des dortoirs et à remplacer la chaudière au gaz existante sont à réaliser prochainement. Le montant des travaux s'élève à 29 786 € HT. Le programme des travaux a été validé par le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF dans la mesure où les travaux cités ci-dessus sont en conformité avec les objectifs d'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil des CAF.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 3 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, pour les travaux de modernisation du multi accueil Ribambelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.2 ATELIERS PARENTS-ENFANTS – MOTRICITÉ LIBRE : CAF DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Adrian DUGUET, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un soutien financier peut être attribué pour la mise en œuvre d'actions innovantes en direction de la parentalité et de la petite enfance.

Il rappelle que dans le cadre d'un projet global de cohérence éducative et bienveillance territoriale, des actions parents-enfants sont mises en place dans le cadre des missions du service Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires via la structure multi-accueil « Ribambelle ».

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF puisque les ateliers de motricité libre proposés aux familles sont en conformité avec les objectifs de la CAF.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 3 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en place d'ateliers parents-enfants sur le thème de la motricité libre, pour un budget de fonctionnement de 4 852 € et un budget d'investissement de 12 569 € HT,
- SOLLICITE des subventions en investissement et en fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.3 SEMAINE DE LA PARENTALITÉ ET DE LA PETITE ENFANCE : CAF DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Adrian DUGUET, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un soutien financier peut être attribué pour la mise en œuvre d'actions innovantes en direction de la parentalité et de la petite enfance.

Il rappelle que dans le cadre d'un projet global de cohérence éducative et bienveillance territoriale, des actions parents-enfants sont mises en place dans le cadre des missions du service Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires via la structure multi-accueil « Ribambelle ».

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF puisque la mise en place d'une semaine de la parentalité et de la petite enfance du 15 au 20 mai 2017 est en conformité avec les objectifs de la CAF.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 3 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'organisation d'une semaine de la parentalité et de la petite enfance, pour un budget estimatif de 4 600 €,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.4 PROJET CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE DE BOISRAGON 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION

Par un courrier reçu en Mairie le 25 novembre 2016, les enseignantes de l'école élémentaire Charles Trenet de Boisragon sollicitent la Collectivité pour une subvention exceptionnelle de 3.000 €, afin de financer le départ de 68 élèves en classe de découverte, dans un centre d'accueil sport et nature à Lathus dans la Vienne, du 16 au 20 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle de la Commune peut être accordée, sur projet, selon les critères suivants :

- La demande doit être déposée en Mairie en année n-1
- Un projet par année scolaire sur l'ensemble des écoles,
- Le coût du projet ne peut être couvert par les fonds propres de la coopérative scolaire,
- Le projet correspond à une sortie / voyage avec une ou plusieurs nuitées,
- Le projet est à dimension sportive, culturelle ou environnementale,
- Le montant de la subvention exceptionnelle est plafonné à 44,50 € par enfant,
- Le montant de la subvention exceptionnelle ne peut excéder 4 000 € et 25% du coût total du projet.

Selon ces critères, la subvention attribuée au projet de Boisragon pourrait s'élever à 3 026 €.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur le mode de calcul de la somme demandée aux parents d'élève et pourquoi le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales n'est pas retenu ?

Monsieur le Maire explique que cette formule a été choisie en Conseils d'écoles et en Commission municipale.

Madame PILLET précise que ce fonctionnement se pratique depuis des années dans les établissements scolaires de la Commune.

Monsieur VAL indique qu'il y a quelques années, la Commune n'était pas en possession des données de la CAF comme c'est le cas aujourd'hui. Il estime que cela devrait être suggéré lors d'un prochain Conseil d'école.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse lors de sa réunion le 3 février 2017 et à la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE les critères exposés ci-dessus relatifs à l'attribution de subventions exceptionnelles aux projets portés par les écoles,
- ATTRIBUE au titre du budget 2017, à l'Ecole Charles Trenet de Boisragon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 026 € pour financer le projet de classe de découverte à Lathus.

8.5 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2018 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des politiques d'accompagnement à la vie culturelle menées par le Conseil Départemental, ce dernier contribue au développement culturel des territoires à destination des populations Deux-Sévriennes et soutient à ce titre l'animation locale.

Il précise que le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux projets annuels visant à pérenniser la présence permanente d'une association ou d'une structure sur un territoire en considérant la diversité de ses formes d'interventions et d'actions. Dans ce cadre, les structures d'enseignements artistiques peuvent être accompagnées par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans la mesure où le projet de l'école de musique de la Commune de La Crèche est en conformité avec les missions d'accompagnement définies par les instances départementales (subvention reçue en 2016 : 1 635 €). Pour mémoire, le coût total de fonctionnement de l'Ecole de Musique pour la Commune s'est élevé à 150 671 € en 2016 et les recettes à 65 719, 03 €.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 3 février 2017 et à la Commission finances du 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour le financement de l'enseignement artistique de l'Ecole de Musique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. URBANISME – ACTION FONCIERE

9.1 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 novembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'autoriser le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Sainte-Néomaye.

La modification porte sur le changement de la zone 1AU (autoriser l'architecture contemporaine) et sur la correction d'erreurs matérielles.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, la Commune de La Crèche est consultée dans le cadre de cette procédure en tant que personne publique associée. Les modifications proposées sont sans impact pour la Commune.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 30 janvier 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

9.2 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'AZAY LE BRULÉ : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture rappelle que par délibération du 30 novembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'autoriser le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé.

La modification porte sur l'identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone A, lieu-dit « Valette ».

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, la Commune de La Crèche est consultée dans le cadre de cette procédure en tant que personne publique associée. Les modifications proposées sont sans impact pour la Commune.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 30 janvier 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet la modification simplifiée du PLU de la Commune d' AZAY LE BRULÉ.

9.3 RÉFECTION MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que Mesdames Joëlle PAILLOUX et Martine TROUVÉ sollicitent l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant leur propriété située 5 route de Boisragon à Drahé.

La surface à reconstruire est de 18,70 m², il est proposé l'octroi d'une subvention de 561 €.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 30 janvier 2017, et la Commission finances le 8 février 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 561 € pour 18,70 m², soit 30 € du m², à Mesdames Joëlle PAILLOUX et Martine TROUVÉ pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant leur propriété située 5 route de Boisragon à Drahé 79260 LA CRÈCHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

10. TABLEAUX DE BORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de la Commune ainsi que les subventions reçues et versées depuis le Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A la demande de 2 conseillers d'opposition, deux points sont abordés en questions diverses :

- 1 la cession de terrains lieu-dit « Clos des Etrées » à la Société DEFIBAT.

Madame LEVAIN revient sur une question qu'elle a posé lors de la Commission finances du 8 novembre 2016 concernant cette cession. Elle demande pourquoi la Commune ne s'est pas chargée directement de la vente de ces terrains, au lieu de céder à un promoteur privé et souhaite que la réponse soit consignée dans le procès-verbal.

Monsieur HERAUD souhaite également des précisions sur l'historique de cette vente et sur la façon dont la publicité a été faite pour trouver un acquéreur.

Monsieur le Maire présente un diaporama qui reprend point par point les différentes étapes de cette affaire qui se déroule entre 2001 et 2017. Ces documents projetés sont à la disposition des Conseillers Municipaux qui le souhaitent.

Il précise que ces terrains ont été proposés à plusieurs lotisseurs locaux lors des points réguliers faits avec eux sur leurs projets et ils ont tous déclinés l'offre d'achat sauf la société DEFIBAT.

Monsieur BUSSEROLLE demande si un représentant de la Mairie s'est rendu sur place avec le service des domaines pour estimer la valeur des terrains.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une obligation.

Monsieur HERAUD réitère sa question sur la communication, il estime que cette vente s'est passée de façon informelle. Il indique que les membres de l'opposition ont été interpellés par un riverain dont les propositions d'acquisition n'auraient à priori pas été prises en considération par la Municipalité.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune proposition d'achat écrite n'est parvenue en Mairie de la part de ce particulier.

Monsieur GIRAUD ne conteste pas l'historique de cette affaire mais s'agissant d'une transaction foncière importante, il estime que le sujet n'a pas été traité de façon suffisamment approfondie en Commission urbanisme et que la vente des 3 parcelles en un seul lot n'a jamais été évoquée. Il regrette le manque de transparence de cette transaction foncière et que la requête du riverain n'ait pas été prise en compte.

Monsieur le Maire confirme à nouveau qu'il n'a reçu aucun courrier de proposition d'acquisition de cet administré ou d'autres.

Madame LEVAIN commente un document qu'elle présente comme interne en date du 1^{er} septembre 2016 dont les membres de l'opposition ont eu communication et où il est fait mention de plusieurs propositions supposées d'achat et où le prix serait estimé à 60 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette somme était une hypothèse de prix de vente avant que ne soit rendu l'avis des domaines qui a estimé par la suite, la valeur de ces terrains à 36 500 €.

Il précise que lors de du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 la vente de ces parcelles a été votée à l'unanimité.

Monsieur HERAUD confirme cette décision mais regrette de ne pas avoir eu en sa possession des informations plus précises et il maintient que la publicité n'a pas été assez étendue.

Il ajoute que la société DEFIBAT a mis les 3 parcelles à vendre 25 000 € chacune, et que plusieurs acquéreurs sont déjà intéressés et que l'un des potentiels acquéreurs est un membre de la majorité du Conseil Municipal et il évoque le terme de « délit d'initié ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de la liste des potentiels acquéreurs. La société DEFIBAT est une entreprise privée qui traite comme elle l'entend avec d'éventuels acquéreurs. Cela ne concerne pas la Municipalité.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il a effectivement fait une proposition d'achat en toute transparence et à titre personnel en tant que citoyen de la Commune, après la décision « publique » du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Madame LEVAIN estime que Monsieur LEPOIVRE était au courant du prix de ces terrains bien avant la mise en vente.

Monsieur LEPOIVRE considère que les propos de l'opposition à son encontre peuvent relever de la diffamation.

Madame LEVAIN revient sur une altercation dont elle a été témoin un samedi matin à la Mairie et où Monsieur LEPOIVRE aurait proféré des insultes envers un administré. Elle exige qu'il présente des excuses publiques à cette personne présente dans l'assistance.

Monsieur LEPOIVRE ne souhaite rentrer dans un tel débat et met fin à l'échange.

Monsieur le Maire revient sur la seconde question, à savoir la modification simplifiée du PLU dans le secteur Cabinet BONNEAU. Il commente l'historique complet de ce sujet depuis 2006 à l'aide d'un diaporama dont les documents sont à la disposition des Conseillers Municipaux qui le souhaitent.

Monsieur GIRAUD indique que ce sujet a bien été évoqué en Commission et en Conseil Municipal. En revanche, il conteste le changement d'affectation du projet qui ne prévoit plus de logements collectifs.

A la base, il s'agissait de construire des petits logements collectifs destinés aux personnes à faibles revenus ; aujourd'hui il s'agit de pavillons individuels.

Monsieur le Maire explique que la réglementation a évolué notamment en matière thermique, sismique et d'accessibilité qui ne permet pas la finalisation du projet initial. Toutefois, il est tout à fait possible de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à la propriété, même en maison individuelle.

Monsieur HERAUD souhaite simplement savoir si les orientations d'aménagement inscrites dans le document d'urbanisme de base seront maintenues.

Monsieur GIRAUD ne conteste pas cette modification. Il regrette le manque d'information relatif au changement d'affectation des logements.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a pourtant été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 et qu'il aurait été souhaitable que ces questions soient posées à ce moment-là.

Monsieur VAL estime que les élus n'étaient pas en possession de tous les éléments.

Monsieur BUSSEROLLE considère qu'il s'agit purement et simplement d'une opération financière intéressante pour la Société DELRIEU.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit surtout d'une opération intéressante pour la Commune puisque ce terrain abandonné et mal entretenu et dont plusieurs riverains ont souligné le manque d'entretien, va enfin accueillir de nouvelles familles et le côteau sera correctement entretenu mais surtout aménagé avec notamment un cheminement piétonnier dans le haut de la parcelle.

Départ de Madame FOUET à 0h45.

12. MOTION POUR DEMANDER A L'ÉTAT LE MAINTIEN DE LA ZONE DÉFAVORISÉE ET DE L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DU HANDICAP NATUREL (ICHN) POUR LES AGRICULTEURS DES DEUX-SÈVRES

Monsieur HERAUD est tout à fait conscient de la crise que traverse le monde agricole et soutient ce projet de motion. Toutefois, il regrette et que celle-ci soit présentée par une partie seulement des représentants du monde agricole à savoir le syndicat majoritaire (FNSEA). L'avis et la position des autres syndicats agricoles tels que la confédération paysanne et la coordination rurale n'ont pas été communiqués.

Monsieur LEPOIVRE précise que la Chambre d'Agriculture n'est pas directement concernée car c'est un établissement public qui ne peut se prononcer.

Monsieur HERAUD estime qu'il n'a pas assez d'éléments pour approuver cette motion, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Considérant que les zones défavorisées simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Commune de LA CRÈCHE n'est pas actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que la Commune de LA CRÈCHE soutient les agriculteurs du département des Deux-Sèvres ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5 500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), Monsieur le Maire propose d'approuver cette motion ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 25 voix pour et 3 abstentions (C.HERAUD, A.VAL, C.LEVAIN) :

- DEMANDE que les critères de classement pour définir les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres,
- DEMANDE solidairement que les agriculteurs des Deux-Sèvres continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les compteurs LINKY, Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu avec l'entreprise ENEDIS et il demandera à cette entreprise l'organisation d'une réunion publique.

- Dans la zone de Baussais, il annonce la construction d'un bâtiment pour une entreprise en charge de l'entretien des poids lourds, avec la création d'une dizaine d'emplois, ainsi que la construction future d'un bâtiment de stockage destiné à la location.

13 QUART D'HEURE CITOYEN

1^{ère} intervention : Monsieur ROBIN demande une précision sur l'aménagement d'une parcelle située dans un virage route de la Mothe à Chavagné. Le bornage réalisé il y a 4 ou 5 ans a-t-il été pris en compte du fait de la dangerosité de la sortie ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a effectivement un permis de construire délivré sur ce terrain. La sortie de celui-ci sur la voie publique présente un risque conséquent. Néanmoins, le dossier a été transmis au service des routes du Département qui a émis un avis favorable.

2^{ème} intervention : M. et Mme FLIPOT souhaitent connaître la suite des rendez-vous de décembre 2016 et de leur courrier de janvier 2017 relatifs aux problèmes de pollution et de nuisances sonores des riverains de la RD 611. Ils évoquent également la différence entre les chiffres fournis par la Préfecture et ceux de la Collectivité concernant le nombre de véhicules traversant le centre bourg.

Monsieur le Maire explique qu'il est en possession des chiffres exacts qui sont enregistrés par les radars pédagogiques installés en centre-ville. Il les communiquera aux intéressés.

Concernant un éventuel projet de contournement du centre-ville, Monsieur le Maire indique qu'après consultation des services du Conseil Départemental, aucun budget ne sera alloué pour effectuer ces travaux à court ou moyen terme.

Il s'engage néanmoins à demander une étude sur la pollution de l'air auprès de l'organisme chargé de suivre la qualité de l'air en Aquitaine (ATMO Nouvelle Aquitaine).

Monsieur FLIPPOT indique qu'il va constituer une association de défense des riverains de l'avenue de Paris, et il regrette que la santé des administrés ne soit pas prise en compte.

Monsieur ROBIN explique la différence entre les chiffres de la Commune et ceux de la Préfecture ; le comptage des véhicules par la Préfecture se fait à l'extérieur de l'agglomération au rond-point de l'autoroute et le comptage par le radar de la Communes se fait sur l'avenue de Paris

Monsieur le Maire confirme ces propos.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 6 avril 2017 à 20h30 pour le vote des comptes administratifs et de gestion 2016 et des budgets 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1h30.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS